

# Point Covid-19

Habitant(e)s de Grandris, face au nouveau confinement décidé la semaine dernière, il nous a paru bon de faire le point, sur les lieux ouverts ou non.

## Oui

### SAUF

Mairie

Se référer aux horaires habituels

Lieux de cultes (pour les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes et pour les mariages avec un maximum de 6 personnes).

Les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées pendant le Confinement dans le strict respect des mesures barrières.

Ecole

Sous réserve des restrictions locales

Dechetterie

Service à domicile

les prestations de services de « confort » à domicile (coiffure, soins esthétiques, etc.) et les cours à domicile hors soutien scolaire (enseignement artistique, cours de sport, etc.) ne sont pas autorisées.

Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ;

Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé

Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;

Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie, jardinerie ;

Aire de loisirs et parcs en général

Cours de tennis extérieur et boulodrome

## Non

### SAUF

Restaurants et débits de boissons

activités de livraison et de vente à emporter,

Magasins de vente et centres commerciaux,

activités de livraison et de retrait de commandes et à l'exception des activités autorisées dans l'annexe du décret (voir point 3.4) ;

Etablissements sportifs couverts (gymnases, piscines couvertes, saunas et hammams, etc.)

Salles d'expositions, foires-expositions et salons ayant un caractère temporaire ;

Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques

Musées (et par extension, les monuments) ;)

Salles de danse (discothèques) et salles de jeux (casinos, bowlings

salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (comme les salles des fêtes et salles polyvalentes),

sauf pour les salles d'audience des juridictions, les crématoriums et les chambres funéraires ;

## Services de transports.

Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;

Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier ;

Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé ;

## Travail et université

### Déplacements

Achats nécessaires à l'activité professionnelle.

Achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées et les livraisons à domicile.

Motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, (activité physique individuelle / promenade personnes du même domicile / besoins des animaux de compagnie)

Consultations ne pouvant être assurées à distance et ne pouvant être différées et l'achat de médicaments ;